

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT SEPT juin ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

**Présents** : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN et Séverine PIERRE,; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY et Frédéric SIKORA.

**Excusés** : Messieurs Philippe BONNOT, Marc LAURENT, Alain ROGGERO, Mesdames Karine MAIRE, Géraldine VIENNET et Béatrice VAUTHEROT.

**Absent** :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2024
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Révision d'aménagement de la forêt communale de Pouligney-Lusans
- Questions diverses :
  - Dons à l'Elan
  - Elections législatives
  - Boulangerie
  - Périscolaire
  - Repas
  - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 8 avril 2024 avec

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

### 2024-23 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Contexte réglementaire

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire.

Puis un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation des projets ENR (énergies renouvelables) par :

- Des délais de procédures réduits.
- Des avantages financiers pour les projets.

En outre, il est à noter que :

- Hors des ZAER : création d'un comité de projet obligatoire aux frais du porteur de projet, présidé par le maire de la commune.
- Une fois les ZAER validées, possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion.
- Une ZAER ne conduit pas de manière obligatoire au lancement de projets ENR et il peut accueillir d'autres fonctions.

En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public est organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

F 3

MM

## Application au territoire Doubs Baumois

Le maire expose au conseil municipal qu'il est proposé d'établir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Au sein du conseil communautaire, au début de la séance du 13 mars 2024, une présentation a été faite afin de porter à la connaissance des maires les obligations réglementaires des communes ainsi que la possibilité d'être accompagné pour l'élaboration de ces zones.

En partenariat avec la DDT du Doubs, la CCDB propose un accompagnement à ses communes membres concernant la structuration politique énergétique du territoire Doubs Baumois.

Ce soutien est intégralement financé par la CCDB et comporte deux volets :

- Elaboration des cartographies nécessaires à la définition des ZAER : AUDAB (agence d'urbanisme des Besançon).
- Appui à la concertation avec le public, dont les acteurs économiques et agricoles du territoire : bureau d'études CDHU recruté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Fin mai : production de cartographies par l'AUDAB à destination des élus communaux servant de supports pour les réunions d'appropriation des cartes du jeudi 23 mai et du mardi 28 mai.

Juin : les communes feront remonter leur volonté de ZAER à l'AUDAB par l'intermédiaire de la CCDB avant le vendredi 21 juin.

Juillet à fin août : les communes et la CCDB mettront à disposition les cartographies aux administrés avant les réunions publiques.

Fin août début septembre : programmation de 4 réunions publiques par le bureau d'études CDHU dont 3 réunions de secteurs pour les concertations à destination des habitants et une à destination des acteurs économiques et agricoles du territoire.

Septembre : débat au sein de l'EPCI

Début octobre : remontée des cartes par l'AUDAB aux services de l'Etat.

Dans ce cadre, la commune de Pouligney-Lusans s'inscrit dans la démarche proposée à l'échelle intercommunale du territoire Doubs Baumois et contribuera à la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Participer à la réunion d'appropriation des cartographies.
- Travailler collectivement les volontés de la commune en matière de ZAER avant le 21 juin 2024.
- Mettre à disposition des administrés les documents relatifs aux ZAER potentiellement identifiées sur le territoire communal.
- Participer aux réunions publiques à destination des habitants.
- Participer à la diffusion d'informations relatives aux réunions publiques.

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec

9 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

- ✓ S'engagent à prendre connaissance et à modifier si nécessaire les cartographies présentées par l'AUDAB dans les délais impartis ;
- ✓ S'engagent à mettre à disposition les cartographies retenues aux habitants, de la réception des cartes retravaillées jusqu'à la concertation publique ;
- ✓ S'engagent à promouvoir par tout support les réunions publiques ;
- ✓ Autorisent le maire ou son représentant à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat par l'intermédiaire de l'AUDAB.

### **2024-24 : Révision d'aménagement de la forêt communale de Pouligney et la forêt sectionale de Lusans**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Pouligney-Lusans et de la forêt sectionale de Lusans pour la période 2024-2043, en vertu de l'article L212-1 du code forestier.

Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'agence de Besançon.

FS

MM

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le long terme.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet en question.

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec

9 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Décident d'adopter le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Pouligney-Lusans et de la forêt sectionale de Lusans tel qu'il a été exposé ;
- ✓ S'engagent à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'ONF.

### Questions diverses

#### Dons à L'ELAN

Le réfrigérateur ainsi que le congélateur de la salle des associations sont donnés à l'ELAN, le reste du matériel sera vendu

#### Élections législatives

Respect des horaires pour la tenue du bureau de vote, notamment pour le premier créneau.

#### Boulangerie

Les problèmes de panne sont à la charge du boulanger

#### Périscolaire

Présentation de l'organisation du projet :

- Ancien périscolaire : désamiantage par la CCDB, démontage par Gilles
- Préau : démontage par Gilles

Proposition de la commune pour concevoir simultanément toute la 2<sup>ème</sup> phase. Le conseil est d'accord.

Pour rester dans les délais plus rapides, on décide de ne pas créer de réseaux de chaleur.

#### Repas

Prévu le 6 septembre avec les conjoints (payants) à l'étang du Séquoia avec les employés municipaux.

#### Date de la prochaine séance du conseil municipal

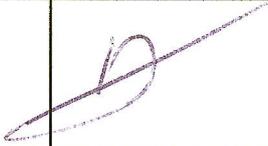
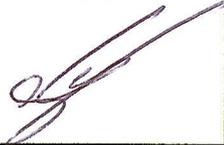
La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 29 août à 20h30.

#### Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

FS  
MM

## SÉANCE du 27 juin 2024

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
BARBIER Benjamin		MAIRE Karine	excusée
BONNOT Philippe	Excusé	MORVAN Marie	
DEBOUCHE Yannick		PIERRE Séverine	
DJAMEÏ DELILLE Agnès		ROGGERO Alain	Excusé
HENRY Thierry		SIKORA Frédéric	
HERANNEY François		VAUTHEROT Béatrice	excusée
LAURENT Marc	excusé	VIENNET Géraldine	

FS

MM